

**Direction régionale de santé publique de  
Chaudière-Appalaches**

**Service de santé au travail**

**La prévention et la gestion des éclosions COVID-19**

**Guide de l'employeur**

**(À l'exclusion des milieux de soins, scolaires et des services de garde)**

**Juillet 2021**

**Québec** 

**La prévention et la gestion des éclosions COVID-19. Guide de l'employeur (à l'exclusion des milieux de soins, scolaires et des services de garde), est une production du Programme régional des services de santé au travail de la Direction régionale de santé publique de Chaudière-Appalaches.**

Santé au travail  
848, avenue Taniata, local 214  
Lévis (Québec) G6Z 2T6

Notes :

Dans ce document, l'emploi du masculin générique désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

La reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source. Les reproductions de ce texte en tout ou en partie sont autorisées à condition d'en mentionner la source.

Source :

*Ce document est une production de la direction adjointe du Programme régional des services de santé au travail de la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Il a été révisé et modifié pour être applicable par l'équipe de santé au travail de la région de Chaudière-Appalaches. Nous tenons à remercier l'équipe de Montréal d'avoir donné la permission d'utiliser leur matériel.*

*Ce document est disponible en ligne à la section documentation du site Web : [santemontreal.qc.ca/covid19-outils](http://santemontreal.qc.ca/covid19-outils)*

© Gouvernement du Québec, 2020

ISSN 2563-2906 (En ligne)

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020,

Bibliothèque et Archives Canada, 2020

## Table des matières

1.	Information générale sur la COVID-19.....	6
2.	Définition d'un milieu de travail avec une éclosion .....	6
3.	Facteurs pouvant augmenter le risque d'une éclosion dans un milieu de travail.....	7
4.	Rôle du milieu de travail (employeur) .....	7
4.1	Recommandations générales pour les employeurs.....	7
4.2	Recommandations pour les employeurs qui font appel à des travailleurs d'agence.....	8
5.	Mesures de prévention à mettre en place.....	8
5.1	Procédure de triage des travailleurs .....	8
5.1.1	Prise de température en milieu de travail comme outil de triage .....	10
5.1.2	Registres.....	10
5.2	Tests de dépistage et retour au travail de vos travailleurs.....	10
5.2.1	Tests de dépistage .....	10
5.2.2	Retour au travail des cas confirmés COVID-19 et contacts .....	11
5.3	Équipements de protection individuelle pour vos travailleurs .....	11
5.3.1	Masques de qualité .....	11
5.3.2	Protection oculaire (lunettes de protection ou visière).....	12
5.4	Soutien psychologique pour vos travailleurs.....	13
5.5	Ressources pour les employeurs et les travailleurs.....	14
6.	Documents d'information complémentaire.....	14
6.1	Documents de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).....	14
6.2	Messages audio multilingues sur les recommandations de santé publique en lien avec la COVID-19 .....	15
6.3	Documents de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) .....	15
6.4	Affiches pour les milieux de travail.....	16
	Annexe 1 - Questionnaire des symptômes COVID-19.....	17
	Annexe 1 - Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19.....	17
	Annexe 2 - Registre pour les travailleurs (cas COVID-19 confirmés et travailleurs symptomatiques).....	21
	Annexe 2 - Registre pour les contacts étroits.....	22



Les mesures recommandées dans ce document sont formulées à la lumière des données scientifiques sur la COVID-19 disponibles à ce jour et dans le contexte épidémiologique actuel du Québec. Elles seront ajustées selon l'évolution de la situation épidémiologique et des nouvelles connaissances sur ce virus.

## 1. Information générale sur la COVID-19

Nom du virus : SRAS-CoV-2

Maladie associée au virus SRAS-CoV-2 : Maladie à Coronavirus (COVID-19)

En tant qu'employeur, vous avez le rôle d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour vos travailleurs (art. 51, LSST)<sup>1</sup>. Dans le contexte de la COVID-19, vous avez un rôle clé à jouer pour éviter les cas de COVID-19 et les éclosions. Ce guide vise à vous outiller afin de réduire les risques de propagation du virus dans votre milieu de travail. Toutes les mesures recommandées doivent être maintenues jusqu'à nouvel ordre, tant que la couverture vaccinale dans la population générale n'aura pas atteint le seuil protecteur suffisant, tel que défini par les autorités de santé publique.

\*Nous vous demandons de consulter également le document [COVID-19 : recommandations générales pour les milieux de travail, hors milieux de soins, par palier d'alerte](#) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur les recommandations générales selon le palier d'alerte:

Les connaissances et les mesures de prévention concernant la COVID-19 évoluent rapidement. Nous vous invitons à consulter les sites officiels pour avoir toujours les dernières mises à jour.

## 2. Définition d'un milieu de travail avec une éclosion

**Milieu de travail en situation d'éclosion :** Deux (2) cas confirmés ou plus de COVID-19 au cours d'une période de 14 jours, entre la date de la dernière présence en milieu de travail d'un cas et la date de début des symptômes du cas suivant dans le milieu de travail, même si aucun lien de transmission entre les deux cas prouvés dans le milieu de travail.

Si vous observez une des situations suivantes dans votre entreprise, veuillez communiquer avec l'équipe de santé au travail pour obtenir du soutien dans la gestion de l'éclosion :

- Dès le premier cas dans votre entreprise, même si aucun lien évident n'est documenté avec le milieu de travail.
- Une augmentation rapide de cas confirmés COVID-19 chez vos employés d'un même département ou fréquentant les mêmes aires communes (salle à manger, vestiaires, covoiturage, etc.).
- Vous retournez plus de travailleurs malades ou des contacts étroits à la maison au cours de la semaine:
  - Exemple : un (1) cas le lundi, un (1) cas le mardi, cinq (5) cas le jeudi.
- Vous êtes inquiet d'une possible éclosion de la COVID-19 dans votre entreprise ou pour toute autre raison.

**N. B.** L'éclosion d'un milieu de travail est terminée si aucun nouveau cas n'est survenu au cours des 14 jours suivant la date de la dernière présence dans ce milieu, du dernier cas confirmé.

<sup>1</sup> Loi sur la santé et sécurité du travail, L.R.Q., c.S-2.1, art.51

### 3. Facteurs pouvant augmenter le risque d'une éclosion dans un milieu de travail

- Une grande densité de travailleurs (beaucoup de travailleurs à moins de 2 mètres pour des durées prolongées), en particulier à l'intérieur et dans une même pièce, sans masque de qualité porté en continu.
- Un roulement de personnel élevé.
- L'absence de mesures de prévention adéquates.
- Travailleurs qui partagent le même casier.
- Des travailleurs qui ont plusieurs emplois ou qui se déplacent dans différents milieux.
- Le covoiturage ou transport de groupe pour se rendre sur les lieux de travail.
- La nécessité d'effectuer le travail sur les lieux de l'entreprise (ex. : pas de possibilité de télétravail).
- Le manque d'information et de formation adéquates et accessibles pour les travailleurs (choix de la langue et du niveau de langage, utilisation de pictogrammes et illustrations).
- Chevauchement des quarts de travail.
- Temps supplémentaire sur plus d'un quart de travail.
- Présence de plusieurs travailleurs partiellement protégés ou non protégés (ex. non vaccinés).

### 4. Rôle du milieu de travail (employeur)

Voici quelques-unes des actions que nous vous suggérons de prendre :

#### 4.1 Recommandations générales pour les employeurs

- Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils ont des symptômes qui ressemblent à ceux de la COVID-19.
- Encourager les travailleurs qui reçoivent un résultat de test positif à la COVID-19 (cas confirmé) à vous le dire rapidement.
- Utiliser le « Questionnaire des symptômes des travailleurs – COVID-19 ».
- Au début de chaque quart de travail pour identifier les travailleurs symptomatiques, ou le distribuer aux travailleurs et leur demander de le regarder avant de se déplacer au travail, et de vous aviser par téléphone s'ils ont des symptômes.
- Respecter les consignes données aux travailleurs en isolement obligatoire.
- Faire la promotion (utilisation d'affiches) des mesures d'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire, en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solution hydroalcoolique, poubelles sans contact, papier ou serviettes jetables, etc.).

- Nettoyer plus souvent les objets touchés fréquemment et les lieux communs (salles à manger après chaque repas) et les installations sanitaires (salles de bain).
- Fournir les équipements de protection nécessaires (le couvre-visage n'est pas permis) incluant la mise en place de barrières physiques lorsque possible. Se référer au document [COVID-19 : recommandations générales pour les milieux de travail, hors milieux de soins, par palier d'alerte](#) de l'INSPQ, pour les recommandations selon le palier d'alerte.
- Porter une attention particulière au respect de la distanciation physique (2 mètres) en tout temps, incluant :
  - Lors de l'arrivée et de la sortie de vos travailleurs (stationnement, porte d'accès, vestiaire, etc.).
  - Aux périodes des pauses et des repas autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
  - Sur la chaîne de production.
  - Éviter les goulots d'étranglement potentiels dans l'entreprise pour éviter le rassemblement de travailleurs. Ex. : entrée (horodateur), sortie, vestiaire, etc.

## 4.2 Recommandations pour les employeurs qui font appel à des travailleurs d'agence

Si vous faites appel à des travailleurs d'agence (travailleurs de location de personnel) dans votre entreprise, vous devez appliquer les mêmes mesures de prévention pour eux que pour vos autres employés (art. 51.1, LSST)<sup>2</sup>.

Dans le contexte particulier de la COVID-19, si un travailleur d'agence de votre entreprise est mis en isolement à la maison pendant son quart de travail, ou qu'il vous avise qu'il a des symptômes de la COVID-19, nous vous demandons d'aviser son agence de cette situation.

## 5. Mesures de prévention à mettre en place

### 5.1 Procédure de triage des travailleurs

Le but de cette procédure est de :

Questionner les travailleurs au début de leur quart de travail « [Questionnaire sur les symptômes – COVID-19](#) » celui de l'INSPQ (Annexe 1).

- Ou celui du gouvernement du Québec « [Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#) » (lien Internet en Annexe 1). Veuillez noter que cette mesure s'applique aussi aux travailleurs qui ont reçu deux doses de vaccin.
- Retirer rapidement les travailleurs symptomatiques du milieu de travail.
- Les cas confirmés recevront des directives de la santé publique pour identifier leurs contacts et leur transmettre l'information de s'isoler s'il y a lieu. Il est important pour l'employeur de respecter ces directives et de retirer les contacts identifiés pour qu'ils s'isolent pendant toute la durée prescrite ».

<sup>2</sup> Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c.S-2.1, art. 51.1.

### **Contacts étroits : se référer au questionnaire des symptômes de l'INSPQ**

- Travailleur non protégé\* qui a été à moins de 2 mètres d'un cas COVID-19 (confirmé ou travailleur symptomatique) pour une période cumulée de 15 minutes, et ce, 48 heures avant le début des symptômes jusqu'au départ en isolement du cas confirmé.
- Travailleur résidant sous le même toit que le travailleur symptomatique.
- Travailleur qui a fait du covoiturage et qui était assis, sans protection\*, à moins de 2 mètres d'un cas COVID-19 confirmé ou travailleur symptomatique (voiture personnelle, taxi, navette ou autobus), pour une période cumulée de 15 minutes, et ce, 48 heures avant que le cas ne développe de symptômes, jusqu'à son départ en isolement.
- Un secouriste qui a été en contact (mains ou visage) avec les sécrétions (salive, sang, urine, etc.) d'un travailleur qui est un cas COVID-19 confirmé ou un travailleur symptomatique.

### **\* Protection (un travailleur est dit « protégé » dans les situations suivantes) :**

- Masque de qualité **et** lunettes ou masque de qualité **et** visière portés par le travailleur exposé selon le palier d'alerte.
- Masque de qualité seulement, mais porté par tous les travailleurs **et** si le travailleur n'est pas en contact avec de la clientèle et des livreurs de marchandises selon le palier d'alerte.
- Barrière physique (séparateur physique, tel un Plexiglas) entre les travailleurs.
- Des ajustements peuvent être apportés à la gestion des contacts selon la vaccination.

### **N.B.**

- Le masque de qualité est aussi connu sous le nom de masque de procédure ou masque médical.
- Le masque de qualité ne peut remplacer un appareil de protection respiratoire lorsque requis pour la tâche.
- Le couvre-visage (masque artisanal) n'est pas considéré comme une protection adéquate au travail.
- La visière portée seule (sans masque de qualité) n'est pas une protection suffisante.

### 5.1.1 Prise de température en milieu de travail comme outil de triage

**La prise de température** comme **unique** outil de triage des travailleurs à l'entrée des établissements **n'est pas recommandée**.

Les médecins de santé publique en santé au travail privilégient le recours au questionnaire de triage basé sur les symptômes sans prise de température.

Toutefois, si des entreprises veulent recourir à la prise de température, elles devront se référer au document « Questionnaire des symptômes des travailleurs – COVID-19 » (Annexe 1).

### 5.1.2 Registres

Il est fortement recommandé pour tous les employeurs de tenir :

- Un registre pour les cas confirmés de COVID-19 et les travailleurs symptomatiques (ex. : travailleurs retournés à la porte lors du triage).

ET

- Un registre pour les contacts étroits des cas confirmés de COVID-19 et les travailleurs symptomatiques.

Avoir ces registres vous permet de faire le suivi des travailleurs qui sont des cas confirmés de COVID-19 ou des travailleurs symptomatiques, de leur période d'isolement, de la date de leur retour au travail et des contacts étroits qu'ils ont pu avoir.

Des exemples de registres sont disponibles à l'annexe 2.

## 5.2 Tests de dépistage et retour au travail de vos travailleurs

### 5.2.1 Tests de dépistage

Vos travailleurs devraient aller passer un test de dépistage de la COVID-19 dans les situations suivantes :

- Le travailleur présente un ou des symptômes de la COVID-19: aller faire un test dès que possible, voir le « Questionnaire des symptômes » (Annexe 1).
- Le travailleur a reçu une recommandation de la santé publique d'aller passer un test.

#### Tests de dépistage de manière préventive :

À moins que ce soit demandé par les autorités de santé publique, il n'est pas recommandé en ce moment de passer des tests de dépistage de la COVID-19 de manière préventive (la personne n'a pas de symptôme de la COVID-19 et/ou n'a pas eu de contact étroit avec un cas confirmé ou un travailleur symptomatique et/ou n'a pas eu de recommandation de la santé publique, exemple : contexte d'éclosion). Si un travailleur décide par lui-même de faire un test de dépistage de manière préventive (sans symptôme ou sans contact avec un cas confirmé):

- Il n'a pas besoin de s'isoler en attendant le résultat de son test, à moins d'indication contraire par la santé publique.
- Si le résultat du test est négatif (il n'a pas la COVID-19), il n'a pas besoin de s'isoler et il peut continuer de travailler.

## 5.2.2 Retour au travail des cas confirmés COVID-19 et contacts

**Un cas confirmé de COVID-19 n'a pas besoin de refaire un test de dépistage avant de pouvoir retourner au travail. Le résultat pourrait s'avérer positif même si le travailleur n'est plus contagieux.**

### **Critères pour la levée d'isolement (retour au travail) :**

- Période d'isolement terminée. La permission de lever l'isolement est donnée à chaque personne par l'équipe des maladies infectieuses de santé publique.
- Il faut notamment :
  - Une amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant la perte d'odorat, de goût et la toux résiduelle qui peuvent persister) avant la levée de l'isolement.
  - Ne pas avoir de fièvre depuis 48 heures (sans prise de médicament pour faire diminuer la fièvre) avant la levée de l'isolement.

### **Période d'isolement :**

- Cas confirmé : Au moins 10 jours depuis le début des symptômes.
- Cas confirmé asymptomatique (sans symptôme) : 10 jours depuis la date du test de dépistage.
- Cas contact étroit d'un cas positif : Au moins 14 jours d'isolement ou selon les recommandations de la santé publique. Si cette personne passe un test et qu'il est négatif, elle doit quand même compléter son isolement de 14 jours.

**Note :** Dans certains cas particuliers, il est possible que le médecin traitant d'un travailleur ou les autorités de santé publique recommandent une période d'isolement plus longue pour le travailleur.

**Il est primordial de vous informer qu'avec l'arrivée des variants, il y a eu des changements dans la gestion des cas et des contacts. Les mesures d'isolement sont plus protectrices.**

## 5.3 Équipements de protection individuelle pour vos travailleurs

### 5.3.1 Masques de qualité

En milieu de travail, le masque de qualité est actuellement (palier vert) recommandé pour les travailleurs s'ils sont à une distance de moins de 2 mètres avec d'autres personnes (travailleurs et/ou clients) en l'absence de barrière physique. Les directives peuvent changer selon les paliers d'alerte.

Pour les tâches où des travailleurs utilisent déjà des appareils de protection respiratoire (APR), ceux-ci doivent continuer d'être utilisés et ne doivent pas être remplacés par un masque de qualité. Les mesures suivantes doivent tout de même être appliquées :

- Aucun travailleur portant un (APR) munie d'une valve d'exhalation ne devrait effectuer de travaux à moins de 2 mètres d'une autre personne ne portant pas d'(APR), car celui-ci ne diminue pas l'émission de gouttelettes lors de l'expiration. Contactez l'équipe de santé au travail si vous avez des questions.
- L'utilisation des (APR) doit se faire dans le cadre d'un programme de protection respiratoire, incluant des essais d'ajustement.

Pour les masques de qualité vous devez vous assurer qu'ils sont approuvés par la Food and Drug Administration (FDA), qu'ils sont conformes aux tests de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), soit de niveau 1 ou plus ou à la norme européenne EN 14683 de type IIR, ou encore attestés selon la norme du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) 1922-900 (masques destinés aux milieux de travail).

**N.B. Le terme « masque de qualité » s'applique aux :**

Masques médicaux (de procédure ou chirurgical) ou non médicaux attestés à la norme ASTM F2100 (niveau 1 est suffisant) et/ou à la norme EN 14683 de type IIR. Pour plus d'information sur ces normes, ou sur les masques de qualité recommandés au travail :

- <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3079-avis-masque-medical-milieux-travail-covid19.pdf>
- <https://achatsetventes.qc.ca/specifications-pour-les-produits-COVID-19#200>

Masques non médicaux attestés BNQ 1922-900 : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>

Durée d'utilisation des masques de qualité

Les masques de qualité doivent être jetés s'ils sont mouillés, endommagés, souillés ou si la respiration devient difficile. La durée maximale d'utilisation recommandée des masques médicaux est de 4 heures.

Il n'est pas recommandé de réutiliser un masque de qualité. Cependant, la réutilisation par le même travailleur est acceptable pour des tâches de courtes durées si le masque est entreposé adéquatement. Une façon d'entreposer un masque est de le mettre dans un sac de plastique non fermé (style sac à sandwich). On peut aussi l'accrocher ou le déposer sur une surface propre.

**Note :** Il est important de se laver les mains avant et après avoir enlevé le masque de qualité.

Le port du masque de qualité en été ne s'accompagnerait pas d'une augmentation mesurable de la température interne du corps. Il peut donc être porté en période de chaleur. Pour des conseils sur le port du masque en contexte de chaleur, consultez cet avis de l'IRSST. <https://www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2729/y-a-t-il-un-risque-a-porter-un-masque-en-contexte-de-chaleur-en-milieu-de-travail>

### **5.3.2 Protection oculaire (lunettes de protection ou visière)**

En palier vert, les travailleurs doivent porter des lunettes de sécurité ou une visière lorsqu'ils sont en contact ou interaction à moins de 2 mètres d'un cas suspecté, confirmé ou d'une personne symptomatique et lorsque déjà requis pour d'autres risques que la COVID-19.

Les recommandations peuvent changer selon les paliers d'alerte.

Les lunettes de protection ne peuvent pas être remplacées par des lunettes de prescription (lunettes de vue), car la protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux. Les travailleurs qui portent des lunettes de prescription doivent rajouter une protection oculaire. Pour cela, ils ont 3 choix :

1. Porter une visière par-dessus\*.
2. Porter des sur lunettes\*.
3. Rajouter des pièces de protection latérales sur leurs lunettes de prescription\*.

\*Ces choix sont possibles seulement lorsque des lunettes de protection ne sont pas requises pour le poste de travail.

**Note** : Il est important de nettoyer et de désinfecter les équipements de protection oculaire réutilisables selon les recommandations du fabricant.

- Pour les problèmes d’emballage des lunettes de sécurité, il y a plusieurs solutions possibles, par exemple :
  - Bien ajuster le masque de qualité, le monter plus haut au niveau du nez et mettre les lunettes par-dessus.
  - Utiliser un vaporisateur antibuée.
  - Utiliser des lunettes antibuée.
  - Consulter un professionnel de la vue pour des conseils personnalisés.

## Barrière physique

La distanciation physique est une mesure plus importante que la barrière physique. Ainsi, le recours aux barrières physiques ne doit pas se substituer à la distanciation physique lorsqu’il est possible de maintenir les 2 mètres minimaux entre les personnes.

### Critères de qualité d’une barrière physique

- Doit être facilement lavable et désinfectable (ex. : un panneau de Plexiglas ou un rideau de type industriel facilement lavable).
- Doit être installée pour permettre une plus grande distanciation possible.
- Doit dépasser minimalement de 30 cm chaque côté du visage du travailleur en action, tant assis, que debout, en hauteur et en largeur, ainsi que des personnes de l’autre côté de la barrière.
- Éviter, autant que possible, les ouvertures dans la barrière physique. Si une ouverture est nécessaire pour la tâche, par exemple pour remettre de l’argent ou des documents, s’assurer qu’elle soit la plus petite possible et en dehors de la zone des 30 cm de chaque côté horizontal et vertical du visage des personnes de chaque côté de la barrière, tel que requis.
- Éviter aussi d’installer des barrières physiques afin d’augmenter le nombre de personnes présentes en même temps dans un même endroit.
- Il faut s’assurer que l’installation des barrières physiques n’a pas d’impacts négatifs sur la ventilation et ne pose pas de risque à la sécurité des travailleurs.

## 5.4 Soutien psychologique pour vos travailleurs

La situation engendrée par la crise de la COVID-19 peut avoir des impacts importants sur la santé psychologique de vos employés. Ces derniers peuvent trouver du soutien adapté en **composant le 811**.

Dans le document suivant, vous trouverez différentes mesures de prévention que vous pouvez mettre en place dans votre milieu de travail pour réduire les risques psychosociaux :

- Recommandations concernant la réduction des risques psychosociaux du travail en contexte de pandémie - COVID-19 (INSPQ) :  
<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/aspects-psychosociaux-habitudes-vie>
- Vous pouvez aussi afficher dans votre milieu de travail ou diffuser à vos travailleurs la fiche d’information « Stress, anxiété et déprime associés à la maladie à coronavirus COVID-19 », disponible au site Internet suivant :  
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-14W.pdf>

## 5.5 Ressources pour les employeurs et les travailleurs

Vous trouverez plus d'information concernant les employeurs et les travailleurs, aux adresses suivantes :

Site Internet de l'INSPQ : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>

Site Internet de la CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx>

Site Internet du MSSS : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Pour les autres risques à la santé présents dans votre établissement, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe de santé au travail.

**Lévis: 418 839-2070**

**Saint-Georges: 418 228-6272**

**Thetford: 418 755-0226**

**Montmagny: 418 234-1211**

## 6. Documents d'information complémentaire

### 6.1 Documents de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)

Liste de quelques documents utiles publiés par l'INSPQ : <https://www.inspq.qc.ca/>

- Questionnaire des symptômes
  - <https://www.inspq.qc.ca/publications/3042-questionnaire-symptomes-covid19>
- COVID-19 : Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail
  - <https://www.inspq.qc.ca/publications/3022-hierarchie-mesures-contrôle-milieu-travail-covid19>
- COVID-19 : Recommandations générales pour les milieux de travail, hors milieux de soins, par palier d'alerte
  - <https://www.inspq.qc.ca/publications/3144-recommandations-milieu-travail-palier-alerte-covid19>
- COVID-19 : Nettoyage et désinfection de surfaces
  - <https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>
- Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires
  - <https://www.inspq.qc.ca/publications/2911-mesures-milieu-travail-covid19>
- COVID-19 recommandation sur le masque médical en milieu de travail
  - <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3079-avis-masque-medical-milieu-travail-covid19.pdf>
- Premiers secours et premiers soins en milieu de travail
  - <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2996-premiers-soins-milieu-travail-covid19.pdf>

- COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et contacts dans la communauté : recommandations intérimaires
  - <https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>
- COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs avec maladies chroniques
  - <https://www.inspq.qc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniques-covid-19>
- COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés
  - <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimes-covid19>
- Travailleuses enceintes ou allaitantes
  - <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2919-recommandations-prevention-travailleuses-enceintes-allaitent-covid19.pdf>

Pour consulter les autres documents : <https://www.inspq.qc.ca/>

## 6.2 Messages audio multilingues sur les recommandations de santé publique en lien avec la COVID-19

Diversité artistique Montréal (DAM), en partenariat avec la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) et d'autres organisations, ont produit des enregistrements audio en plusieurs langues afin de partager le plus largement possible les directives de santé publique et les ressources disponibles en lien avec la COVID-19.

Pour consulter les enregistrements audio : <https://www.diversiteartistique.org/capsules-multilingues-covid-19/?fbclid=IwAR0FISNCQN1I2bkN3ez44UynymUjDHU7d32LTBUouim-Zcl-S9SErTAUVzq#video>

## 6.3 Documents de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Pour des informations complémentaires concernant la COVID-19 et la santé et la sécurité au travail, voici une liste de quelques documents utiles publiés par la CNESST :

- Trousses d'outils de la CNESST : [https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx?utm\\_source=CNESST&utm\\_medium=Carrousel-accueil&utm\\_campaign=Trousse\\_d%E2%80%99outils](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx?utm_source=CNESST&utm_medium=Carrousel-accueil&utm_campaign=Trousse_d%E2%80%99outils)
- Questions et réponses – COVID-19 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx>
- Mesures de prévention par palier d'alerte : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/mesures-prevention-palier-alerte>

## 6.4 Affiches pour les milieux de travail

- « On continue de se protéger ! – COVID-19 » (MSSS)
  - Affiche présentant les mesures à prendre pour se protéger de la transmission du coronavirus
  - Affiche traduite en plusieurs langues (anglais, arabe, bengali, chinois simplifié, créole, espagnol, farsi, grec, hébreu, hindi, inuktitut, italien, lingala, portugais, punjabi, russe, roumain, swahili, tagalog, tamoul, vietnamien et yiddish)
  - Pour consulter l’affiche : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002469/>
- Le lavage des mains, simple et efficace (MSSS)
  - Affiche « Le lavage des mains, simple et efficace » présente les étapes du lavage des mains avec de l’eau et du savon
  - Pour consulter l’affiche : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>
- Comment désinfecter vos mains (MSSS)
  - Affiche « Comment désinfecter vos mains » présente les étapes de l’hygiène des mains avec une solution hydroalcoolique
  - Pour consulter l’affiche : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>
- Tousser ou éternuer sans contaminer (MSSS)
  - Affiche « Tousser ou éternuer sans contaminer » présente les règles d’hygiène à adopter lorsque vous toussiez ou éternuez
  - Pour consulter l’affiche : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>
- Éloignement physique (ASPC)
  - Affiche « Éloignement physique : comment ralentir la propagation de la COVID-19 »
  - Pour consulter l’affiche : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-affections/distanciation-sociale.html>
- Aide à la décision en cas de symptômes (MSSS - Disponible en plusieurs langues)
  - Affiche « Aide à la décision » présente les directives si vous avez des symptômes de la COVID-19.
  - Pour consulter l’affiche : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/aide-a-la-decision-covid-19/>

# **ANNEXE 1**

## **Questionnaire des symptômes COVID-19**

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3042-questionnaire-symptomes-covid19>

## **Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19**

<https://covid19.quebec.ca/surveys/cdd2/introduction?language=fr-ca>

## **ANNEXE 2**

**Tableau - Registre pour les travailleurs  
(Cas COVID-19 confirmés et travailleurs  
symptomatiques)**

**Tableau - Registre pour les contacts étroits**

### Annexe 2 - Registre pour les travailleurs (cas COVID-19 confirmés et travailleurs symptomatiques)

Date	Nom, Prénom du travailleur	Type de cas	Attrapé où?	Date début des symptômes	Date départ à la maison	Titre d'emploi	Département de travail	Quart de travail	Date retour prévue	Date retour réelle	Initiales responsable
		<input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Symptomatique	<input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/> Autre _____								
		<input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Symptomatique	<input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/> Autre _____								
		<input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Symptomatique	<input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/> Autre _____								
		<input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Symptomatique	<input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/> Autre _____								
		<input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Symptomatique	<input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/> Autre _____								
		<input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Symptomatique	<input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/> Autre _____								
		<input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Symptomatique	<input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/> Autre _____								
		<input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Symptomatique	<input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/> Autre _____								
		<input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Symptomatique	<input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/> Autre _____								

## Annexe 2 - Registre pour les contacts étroits

Remplir un (1) registre pour les contacts étroits de chaque travailleur qui est un cas COVID-19 confirmé. Une fois que les contacts étroits sont identifiés, envoyer ce document à la Direction régionale de santé publique de Chaudière-Appalaches : [eclosion.population.cisssca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:eclosion.population.cisssca@ssss.gouv.qc.ca)

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom du cas confirmé COVID-19 (test positif) : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Date(s) des journées travaillées lorsque contagieux (48 heures avant le début des symptômes)<sup>3</sup> : \_\_\_\_\_

Nom, prénom du contact étroit	Date de naissance	Téléphone	Ville de résidence	Date dernier contact	Date de départ à la maison	Département de travail	*Date de retour prévue	*Date de retour réelle

<sup>3</sup> Si cas confirmé de COVID-19 (test positif) sans symptôme : 48 heures avant la date du test

Centre intégré  
de santé et de services  
sociaux de Chaudière-  
Appalaches

Québec 

Cet établissement est membre du



*Pour des milieux de travail en santé*  
**Réseau de santé publique  
en santé au travail**